

# Compte rendu de Conseil d'école 1

Secrétaires : Mmes Sartori et Leboeuf.

**Date :** Jeudi 9 novembre 2023, 18h.

**Présents :** Mme PILET, Mme BOUSSEAU, Mme AVOINE, Mme BERRIC, Mme LE ROUX, Mme LARGILLIERE, Mme GLAVIEUX, Mme LEBOEUF, Mme GASTAUD-DUNEAU, M MAGRET, enseignants.  
Mme LAFOIX-DIEUMEGARD, directrice.  
Mme BAUDOIN, élue chargée des affaires scolaires.  
M. BAUDOIN, DDEN.  
Mmes LECLAIR, BRANDEAU, CALEDEC MAIANO, LARIPPE-ARTERO, SARTORI, DALIN, BESTEL, CHAUVET, GEOFFROY, parents élus.

**Excusés :** Mmes, enseignantes.  
Mme LELONG, psychologue scolaire.  
Mme BIGOT, Inspectrice de l'éducation nationale.  
M. LABORDERIE, Maire.  
Mmes PRIMA, GAUME-BERTIER, parents élus.

**Ordre du jour :**

- 1 - Présentation de l'instance Conseil d'Ecole
- 2 - Résultat des élections des représentants des parents d'élèves
- 3 - Effectifs, répartitions et personnels pour l'année scolaire 2023 – 2024
- 4 - Révision et vote du règlement intérieur
- 5 – Evaluation d'école, pHARe et actions 2023 - 2024
- 6- Exercices de sécurité
- 7 - Questions diverses

## **1-Conseil d'école - Présentation**

### **Composition et compétences du conseil d'école**

[Article L. 411-1 du code de l'éducation](#)

Avec la loi d'orientation et de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, la composition et les compétences du conseil d'école ont été modifiées pour reconnaître l'intercommunalité et prendre en compte les questions autour de la vie scolaire.

Le directeur d'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret.

Le conseil d'école comprend :

- le directeur d'école, président
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, choisi par le conseil des maîtres de l'école (si nécessaire) ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'Éducation ;
- le délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter l'école.
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Assistent avec voix consultatives aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- les personnels du réseau d'aides spécialisées (autres que ceux mentionnés ci-dessus) ;
- les médecins chargés du contrôle médical scolaire ;
- les infirmières scolaires
- les assistantes sociales et les agents spécialisés des écoles maternelles
- les agents municipaux.

En outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil. Le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

- Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

### **Enrichissement des compétences**

#### **[Article D. 411-2 du code de l'éducation](#)**

Compte tenu des nouvelles compétences au conseil d'école, l'article D. 411-2 du code de l'éducation a été modifiée.

- Le conseil d'école peut désormais être amené à se prononcer sur les principales questions de vie scolaire (article L. 411-1 du code de l'éducation). Il donne son avis non seulement sur les actions pédagogiques mais aussi éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement.
- Le conseil d'école donne son accord sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège afin de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré, en conformité avec l'article [D. 401-4 du code de l'éducation](#) issu du décret conseil école-collège du 24 juillet 2013.
- Le conseil d'école donne un avis sur les actions menées contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement.

### **Instance principale de concertation de l'école**

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- 1° Vote le règlement intérieur de l'école ;
- 2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- 3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
  - a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
  - b) L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
  - c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
  - d) Les activités périscolaires ;
  - e) La restauration scolaire ;
  - f) L'hygiène scolaire ;
  - g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;
  - h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.
- 4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
- 5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;
- 6° Donne son accord :
  - a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article [L. 216-1](#) ;

b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article [L. 401-4](#).  
7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article [L. 212-15](#).

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

**Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.**

### **Les compétences en matière d'organisation du temps scolaire**

L'article [D. 521-11](#) indique que :

« **Le conseil d'école intéressé** ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé **peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale**, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré ».

Si le projet d'organisation du temps scolaire proposé par le conseil d'école diffère de celui du maire ou du président d'EPCI, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription met en place une concertation qui doit permettre de rapprocher les deux projets. En dernier ressort, c'est le directeur académique qui arrête l'organisation du temps scolaire des écoles concernées.

**Le directeur académique**, agissant sur délégation du recteur d'académie, **est en effet compétent pour décider de l'organisation du temps scolaire dans les écoles**. Il considère en priorité l'intérêt des élèves, veille à la compatibilité de l'aménagement proposé avec le cadre réglementaire national et avec l'organisation du service, au respect de la possibilité de recevoir une instruction religieuse et le cas échéant, à la cohérence avec le projet éducatif territorial.

Avant d'arrêter définitivement l'organisation du temps scolaire, le directeur académique sollicite l'avis des maires ou des présidents d'EPCI concernés. Il consulte en parallèle le conseil général compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire. Après consultation du conseil départemental de l'Education nationale, les décisions prises par le directeur académique pour fixer les horaires d'entrée et de sortie des écoles sont annexées au règlement type départemental.

L'organisation du temps scolaire est décidée pour **une période de trois ans maximum**. Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, **un conseil d'école**, un maire ou un président d'EPCI, **peut avant la fin de la période de trois ans, demander** au directeur académique **un réaménagement du temps scolaire**.

## **2-Elections des représentants des parents d'élèves - Résultats**

La participation aux élections est de 51% cette année contre 41% l'année passée et 39 l'année d'avant.

Les parents élus sont :

### **Titulaires**

LECLAIR Elodie  
PRIMA Blandine  
GAUME-BERTIER Agathe  
BRANDEAU Louise  
CALEDEC MAIANO Chloé  
LARIPPE-ARTERO Julie  
SARTORI Marion  
DALIN Marion  
BESTEL Alexandra

### **Suppléants**

PORCHET Anne  
TESTON Julie  
CHAUVET Laura  
GEOFFROY Marion

Le conseil d'école acte un vote uniquement par correspondance (ou par voie numérique) pour l'année scolaire prochaine.

### 3-Effectifs, répartitions et personnels pour l'année 2023-2024

L'école primaire de Magné compte 185 élèves répartis dans 8 classes comme suit :

PS/MS	MS/GS	GS/CP	CP/CE1	CE1	CE2	CM1/CM2A	CM1/CM2B
Mme Pilet Régine	Mme Bousseau Elise	Mme Avoine Catherine	Mme Beric Maëlle	Mme Le Roux Isabelle	Mme Largillière Whitney	M Magret Laurent et Mme Leboeuf Audrey	Mme Glavieux Julie
ATSEM : M Charbonnier Pierre	ATSEM : Mme Joulain Nathalie	ATSEM : Mmes Voix Katia et Grivet Marie					
10 et 11	13 et 10	12 et 11	13 et 7	24	25	9 et 16	9 et 15
			Dont 1 ULIS	Dont 3 ULIS	Dont 3 ULIS	Dont 3 ULIS	Dont 2 ULIS
21	23	23	20	24	25	25	24

Le dispositif ULIS accueille 12 élèves et est coordonné par Mme Gastaud-Duneau, enseignante spécialisée. La moyenne d'élèves par classe est de 23.25.

Les effectifs pour l'année scolaire prochaine sont à communiquer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale avant la fin du mois de novembre.

A ce jour, 24 enfants connus sur la commune et nés en 2021 sont susceptibles de faire leur rentrée en septembre 2024 et 31 CM2 devraient quitter l'école. De plus, 3 élèves du dispositif ULIS partent au collège, il y aura donc 3 places à pourvoir.

L'effectif prévu à ce jour pour l'année scolaire prochaine est de 178 (185 -31+24) et 3 places dans le dispositif ULIS. Donc un effectif potentiel de 181.

Le seuil de fermeture étant à 189.

Comme les années passées, l'Association de Parents d'Elèves et les représentants de Parents d'élèves élus feront un courrier à la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale pour ne pas fermer de classe si la question se pose dans le courant du mois de janvier.

Mme Lafoix-Dieumegard est en décharge de direction à mi-temps sans jour fixe.

Quatre Accompagnants aux élèves en situation de handicap accompagnent des élèves : Mme Joliet, Mme Mady, Mme Le Picart et Mme Sicot. Ces personnes sont affectées à temps plein ou à mi-temps sur l'école mais n'accompagnent pas forcément l'élève en situation de handicap à temps plein (mutualisation pour plusieurs élèves).

Au vu des notifications réalisées par la MDPH, il manque un moyen humain à temps plein.

Trois ATSEM à temps plein accompagnent les enseignantes dans les classes de maternelle.

L'équipe enseignante souligne l'effort fait par la municipalité et la remercie pour la qualité de l'accueil des enfants permise par ces trois postes.

Une service civique est arrivée lundi 6 novembre à l'école, Mme Moinard. Elle restera en poste durant cette année scolaire. Elle assure un accompagnement dans les classes, dans les sorties, une aide matérielle et un renfort sur les temps de surveillance.

## 4-Révision et vote du règlement intérieur

### Points modifiés :

« Dans le cadre des dispositifs déployés par le ministère de l'éducation nationale à la rentrée 2023 au service des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires, les élèves peuvent bénéficier de 45 minutes par semaine de soutien scolaire.

Des stages de remise à niveau peuvent également être proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires. »

Vote du règlement intérieur : adopté à l'unanimité.

Il sera transmis par éducartable avec la charte de la laïcité et celle de la co-éducation. Un coupon de bonne réception sera à signer dans les pochettes de liaison.

## 5- Evaluation d'école, pHARe et actions 2023 - 2024

### pHARe : Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

Toutes les écoles et tous les collèges du territoire français sont engagés depuis la rentrée 2022 dans ce programme.

Le programme pHARe est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles, collèges et lycées fondé sur 8 piliers :

- Mesurer le climat scolaire.
- Prévenir les phénomènes de harcèlement.
- Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
- Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
- Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
- Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
- Suivre l'impact de ces actions.
- Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

En pratique, un membre de l'équipe enseignante sera formé au protocole de gestion des cas de harcèlement. Les élèves seront invités à participer à plusieurs temps forts de l'année : journée contre le harcèlement en novembre, concours « Non au Harcèlement » en février. Les élèves du CP au CM2 auront un temps d'enseignement de 10 heures sur ce thème (à travers séances d'EMC, régulièrement, un travail de prévention est mené : toutes activités sur le « vivre ensemble »). Des ateliers avec les familles pourront être mis en place autour de cette thématique.

Pour tout questionnement à ce sujet, les parents sont invités à prendre contact avec l'enseignant de leur enfant ou avec la directrice.

Ce 9 novembre est la journée nationale de lutte contre le harcèlement.

Différentes actions ont été menées dans les classes : PS/MS, travail autour de l'album Rouge / MS/GS, travail autour des émotions liées au vécu à l'école / GS/CP : travail autour d'un album / CP/CE1 : travail autour d'un album et jeux de rôles / CE1 : travail à partir d'une affiche et d'une vidéo / CE2 : travail sur le questionnaire / CM1-CM2 : séquence complète avec étude de documents (textes, vidéos, albums...) + questionnaires / dispositif ULIS : débats philo en plus des actions menées en classe

Un questionnaire à destination des élèves du CE2 au CM2 a été proposé aux élèves. Il fera l'objet d'une analyse pour apporter les réponses adaptées au niveau de notre école. Une restitution de cette analyse vous sera présentée lors du prochain conseil d'école.

### Evaluation d'école

En chantier depuis le printemps dernier, l'évaluation de notre école s'est terminée pendant les vacances d'automne.

Le rapport final, adressé par les évaluateurs externes à l'Inspectrice de l'Education Nationale et par ses soins à la municipalité, est en pièce jointe de ce compte-rendu.

Ce rapport final est présenté aux membres du conseil d'école.

Il permettra de rédiger le projet d'école dans les semaines qui viennent.

Des remerciements sont adressés aux parents élus et à Mme Baudouin qui se sont rendus disponibles pour travailler avec l'équipe enseignante.

### **Actions déployées en lien avec l'ancien projet d'école et les résultats des élèves aux évaluations**

Classe	Actions
TPS PS MS	Spectacle CAC (mars) USEP (janvier) Jardin Danse (MS uniquement) Elevage des petites bêtes (Phasmes pour le moment) Semaine du gout : année du gout avec saisons Noël et les jeux olympiques Vote des incorruptibles avec la médiathèque Lectures inter-classes
MS GS	Spectacle CAC (mars) USEP (janvier) Jardin Classe dehors 1X/quinzaine Piscine pour les GS Danse Elevage des petites bêtes (Phasmes pour le moment) Semaine du gout : année du gout avec saisons Noël et les jeux olympiques Vote des incorruptibles avec la médiathèque Lectures inter-classes
GS CP	Spectacle CAC à confirmer USEP Jardin Classe dehors 1X/quinzaine Piscine Semaine du gout : construction d'un abécédaire Noël et les jeux olympiques Vote des incorruptibles avec la médiathèque Lectures inter-classes
CP CE1	Spectacle CAC Rugby Jardin Piscine Semaine du gout Noël et les jeux olympiques Vote des incorruptibles avec la médiathèque Lectures inter-classes
CE1	Spectacle CAC à confirmer Rugby Piscine Semaine du gout Vote des incorruptibles avec la médiathèque Lectures inter-classes

CE2	Spectacle CAC Rugby Semaine du gout Vote des incorruptibles avec la médiathèque Réélection du Conseil municipal des jeunes Lectures inter-classes
CM1 CM2 A	Spectacle CAC : La tête ailleurs (avril) USEP : SRAV, minicamp, orientation Station de trail porté par la CAN et la municipalité Auteur Quentin Fichet Allemand, 3X dans l'année Rugby Kayak Vote des incorruptibles avec la médiathèque Réélection du Conseil municipal des jeunes Lectures inter-classes
CM1 CM2 B	Spectacle CAC : La tête ailleurs (avril) USEP : SRAV, minicamp Allemand, 3X dans l'année Rugby Kayak Vote des incorruptibles avec la médiathèque Réélection du Conseil municipal des jeunes Lectures inter-classes

Pour les projets de mini-camp, l'équipe enseignante fera une demande de subvention exceptionnelle à l'Association de Parents d'Elèves dans le but de réduire le financement demandé aux familles.

Les familles qui le souhaitent peuvent participer financièrement à la coopérative scolaire à tout moment de l'année.

### Questions

-Résultats de l'école aux **évaluations nationales** : La responsable de l'évaluation d'école a indiqué lors de sa restitution du pré-rapport d'évaluation le 19/10 que même si les résultats de l'école aux évaluations nationales sont globalement bons, des progrès sont possibles dans les domaines de la lecture, la fluidité, l'écriture et le calcul. Aussi, pourriez-vous nous expliquer quels sont les domaines d'apprentissage dans lesquels les élèves de Magné sont particulièrement bons s'il vous plaît ?

*Les résultats sont globalement bons puisqu'ils sont équivalents ou meilleurs que les résultats nationaux.*

*Les domaines « échoués » pointés dans l'évaluation externe sont des domaines qui sont peu réussis au niveau national. Chaque année des actions sont mises en œuvre pour y travailler : programmations de cycles, harmonisation des outils, actions spécifiques telles que partage des groupes sur une ou plusieurs périodes et redéploiement des enseignants notamment au moment de la sieste, lectures interclasses, actions avec la médiathèque...*

*Les domaines les plus réussis sont la compréhension de lecture, l'encodage (le fait d'écrire en situation de dictée), la numération et la géométrie.*

-Serait-il possible d'inscrire un retour sur les résultats de l'école aux **évaluations nationales** à l'ordre du jour des Conseils d'école 2023-2024, comme préconisé par la responsable de l'évaluation d'école Mme Lambin. Dans la mesure où les résultats nationaux, académiques et départementaux ne sont pas encore publiés, cela sera fait au second conseil d'école.

A l'issue de l'évaluation d'école et des résultats aux évaluations de ces dernières années, l'équipe enseignante souhaite rédiger un projet « **Notre école faisons-là ensemble** » qui pourra permettre d'apporter des réponses aux marges de progrès identifiées.

Dans le cadre de la rédaction de ce projet, la municipalité et les parents élus seront consultés pour un partenariat important.

Un conseil d'école extraordinaire pourra se tenir début janvier pour en échanger.

## 6-Exercices de sécurité

Trois exercices d'évacuation incendie sont programmés dans l'année scolaire. Le premier s'est déroulé en septembre.

Deux exercices du Plan Particulier de Mise en Sureté doivent également se dérouler dans l'année scolaire : un exercice sur le thème « attentat intrusion » et un second sur les risques majeurs.

Pour chaque type de risque, un document est élaboré par l'équipe enseignante et la municipalité pour expliquer les mesures à prendre (lieux de confinement ou d'évacuation, signaux d'alerte, conduite à tenir...)

## 7-Questions diverses

**-Fournitures scolaires** : plusieurs parents s'étonnent de s'être vu demander d'acheter des fournitures scolaires en plusieurs exemplaires dès la rentrée (11 bâtons de colle, 2 ciseaux). Pourquoi ces achats multiples qui ne sont pas forcément économiques pour les parents (peut-être que leur enfant n'aura besoin que d'1 paire de ciseaux) ni écologiques (surconsommation) ?

*L'utilisation de la trousse réserve permet de gérer le matériel pour les plus jeunes, les plus grands étant plus capables de demander à la maison lorsqu'il manque du matériel. Le surplus est redonné en fin d'année.*

-Plusieurs parents de maternelle se sont étonnés de constater les **températures très élevées dans les classes au mois de septembre**. Dans la mesure où il y a fort à parier que de telles températures vont revenir en juin 2024 (et peut-être même avant), que ces fortes chaleurs ont déjà soulevé des débats les années précédentes, quand les études et travaux d'adaptation de l'école au réchauffement climatique vont-ils être lancés ? La Mairie a-t-elle prévu un budget pour la rénovation thermique de l'école ? Si oui, quel est ce budget, et quand pourra-t-il être débloqué ?

-Si une rénovation thermique dans les règles de l'art n'est pas prévue pour cette année scolaire, des mesures provisoires comme l'équipement des classes en ventilateurs, rideaux enrouleurs permettant de limiter la réverbération dans les classes, voilages extérieurs permettant d'éviter le soleil direct sur les fenêtres est-elle envisageable ? En septembre, un parent a apporté lui-même un ventilateur à une classe, pour tenter d'y faire circuler l'air chaud.

*Les combles seront isolés prochainement : le devis a été signé autour du 15 octobre. Des rideaux occultants sont installés dans certaines classes au fil des années. Des ventilateurs seront fournis dans les différentes classes.*

*Des films occultants ont été installés sur toutes les ouvertures qui donnent directement sur la voie publique pour répondre au besoin sécuritaire.*

-Le **plan Vigipirate** a été relancé à son plus haut niveau. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce qui vous est imposé, et sur ce que vous vous autorisez à communiquer aux enfants ?

*Le niveau « urgence attentat » du plan Vigipirate impose une sécurisation des accès, un contrôle visuel des personnes qui pénètrent dans l'enceinte scolaire et une vigilance accrue : des adultes ont été redéployés aux moments d'ouvertures de l'école. L'accès par le restaurant scolaire a également été fermé à clé. Les entrées/sorties ne sont qu'aux horaires des récréations sauf pour des prises en charge pour soins. Le portail est alors ouvert à distance et surveillé jusqu'à sa fermeture. Un adulte peut être missionné pour accompagner l'enfant.*



*Aucune communication spécifique n'a été réalisée auprès des élèves dans le but de ne pas créer de panique inutile.*

**-Aide aux devoirs** : Trois personnes bénévoles commencent l'aide ces jours-ci les lundis, mardis et jeudis.

**-La fête de l'école** se tiendra le samedi 29 juin 2024.

**La séance est levée à 20h00.**